



# Assemblée générale

Distr. générale  
10 février 2015  
Français  
Original: anglais/espagnol

## Conseil des droits de l'homme

Groupe de travail sur l'Examen périodique universel

Vingt-deuxième session

4-15 mai 2015

### **Résumé établi par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 c) de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil**

#### **Honduras\***

Le présent rapport est un résumé de 33 communications de parties prenantes<sup>1</sup> à l'Examen périodique universel. Il suit les directives générales adoptées par le Conseil des droits de l'homme dans sa décision 17/119. Il ne comporte pas d'opinions, de vues ou de suggestions du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), ni aucun jugement ou décision concernant des allégations précises. Les sources des renseignements figurant dans le résumé sont systématiquement indiquées dans les notes et, dans la mesure du possible, les textes originaux n'ont pas été modifiés. Conformément à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme, le cas échéant, une section distincte est consacrée aux contributions de l'institution nationale des droits de l'homme de l'État examiné dont l'accréditation s'est faite en pleine conformité avec les Principes de Paris. Le texte intégral de toutes les communications reçues peut être consulté sur le site Internet du HCDH. Pour établir le rapport, il a été tenu compte de la périodicité de l'Examen et des faits nouveaux enregistrés pendant la période considérée.

\* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition avant d'être envoyé aux services de traduction.



## Informations reçues des parties prenantes

### A. Renseignements d'ordre général et cadre

#### 1. Étendue des obligations internationales<sup>2</sup>

1. Les auteurs de la communication conjointe n° 8 déplorent que le Honduras n'ait pas reconnu que le Comité de lutte contre les disparitions forcées a compétence pour recevoir et examiner les plaintes émanant de victimes ou de l'État partie<sup>3</sup>.

2. Le réseau COIPRODEN indique que le Honduras n'est pas intéressé par l'éventualité de ratifier d'autres traités et souligne que le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Protocole facultatif à la Convention pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, entre autres, sont en attente de ratification<sup>4</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 2 indiquent qu'il est essentiel que le Honduras ratifie le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels<sup>5</sup>.

3. Les auteurs des communications conjointes n°s 9 et 5<sup>6</sup> recommandent de ratifier la Convention n° 189 de l'OIT et d'adopter la recommandation n° 201 sur un travail décent pour les travailleurs et les travailleuses domestiques ainsi que la Convention n° 200 sur le VIH et le sida<sup>7</sup>.

4. Les auteurs de la communication conjointe n° 4 recommandent au Honduras de ratifier les Conventions de l'OIT telles que: la Convention n° 131 sur le salaire minimum; la Convention n° 132 sur les congés payés; la Convention n° 129 sur l'inspection du travail; la Convention n° 155 sur la sécurité et la santé des travailleurs; la Convention n° 151 sur les relations de travail dans la fonction publique; et la Convention n° 189 sur le travail décent pour les travailleuses et travailleurs domestiques<sup>8</sup>.

#### 2. Cadre constitutionnel et législatif

5. Les auteurs de la communication conjointe n° 5 recommandent d'adopter la loi relative à l'identité de genre qui permet l'identification légale dans le registre national des personnes conformément à leur orientation sexuelle et à leur image<sup>9</sup>.

6. Amnesty International relève que le Code pénal a fait l'objet d'une réforme en 2013, permettant ainsi la sanction des crimes de haine, mais que cette réforme n'est pas encore entrée en vigueur. Il est inquiétant de constater que certains membres du Congrès ont tenté de faire en sorte que la réforme soit rejetée<sup>10</sup>.

7. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 font savoir que le Honduras a révisé son Code pénal, qualifiant l'infraction de torture conformément à la Convention contre la torture et le crime de disparition forcée conformément à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées<sup>11</sup>.

8. Amnesty International prie également le Honduras d'approuver la loi relative à la protection des journalistes, des défenseurs des droits de l'homme et des travailleurs du système judiciaire, et de fournir des ressources adéquates pour établir un mécanisme de protection efficace<sup>12</sup>.

9. Dans le cadre du suivi des recommandations de l'EPU, il est recommandé, dans la communication conjointe n° 1, d'approuver la loi relative à la protection des défenseurs en y incorporant les contributions de la société civile<sup>13</sup>. Les auteurs de la communication

conjointe n° 5 recommandent que cette loi soit conforme aux critères établis par la Cour interaméricaine des droits de l'homme dans l'affaire *Luna López c. Honduras*<sup>14</sup>.

10. CIVICUS recommande de modifier la loi spéciale relative aux organisations non gouvernementales de développement et à l'Accord 65-2013, afin de créer un environnement favorable pour les organisations de la société civile<sup>15</sup>.

11. Les auteurs de la communication conjointe n° 10 recommandent au Honduras d'examiner la loi relative aux secrets officiels et à la classification d'informations, afin de veiller à ce qu'elle ne puisse pas être utilisée illégalement pour restreindre le droit à la liberté d'expression, et d'abroger la loi spéciale sur l'interception des communications privées et de décriminaliser la diffamation pour en faire une infraction civile<sup>16</sup>.

12. L'Observatoire des droits de l'homme des peuples autochtones du Honduras (ODHPINH) indique qu'après avoir ratifié la Convention n° 169 de l'OIT il y a près de deux décennies, le Honduras n'a toujours pas adapté sa législation nationale. Le Honduras a l'intention d'incorporer la Convention n° 169 dans une loi sur la population autochtone de caractère secondaire, qui est en discussion au Congrès national depuis plus de dix ans<sup>17</sup>.

13. Les auteurs de la communication conjointe n° 2 recommandent de poursuivre l'élaboration d'une nouvelle loi agraire et de créer des tribunaux agraires<sup>18</sup>.

### **3. Infrastructures relatives aux institutions et aux droits de l'homme et mesures politiques**

14. Amnesty International indique que, sous l'égide du Ministère de la justice et des droits de l'homme, crée en 2010, des mesures ont été prises pour mettre en œuvre les recommandations telles qu'elles figurent dans le rapport à moyen terme présenté en 2013. Toutefois, la plupart des décisions officielles adoptées ont eu très peu d'incidences sur la situation des droits de l'homme dans la pratique<sup>19</sup>.

15. COIPRODEN indique qu'en 2013, le Honduras a fait savoir qu'il avait appliqué 85 des 129 recommandations et que 38 étaient en cours de mise en œuvre. Toutefois, avec la disparition du Secrétariat de la justice et des droits de l'homme, il est possible que la mise en œuvre des recommandations restantes soit compromise<sup>20</sup>.

16. Les auteurs de la communication conjointe n° 10 indiquent que le budget limité et le processus de sélection du Commissaire national aux droits de l'homme (CONADEH)<sup>21</sup> sont sources de préoccupation. Dans le cadre du suivi des recommandations relatives au CONADEH, les auteurs de la communication conjointe n° 1 recommandent de renforcer l'indépendance de celui-ci et de garantir le budget nécessaire à l'exercice de ses fonctions<sup>22</sup>.

17. Le Service international des droits de l'homme a recommandé de renforcer le CONADEH, ce qui devrait inclure l'établissement d'un coordonnateur pour les défenseurs des droits de l'homme<sup>23</sup>. Pour sa part, CIVICUS recommande au CONADEH d'enquêter sur les cas de menaces à l'égard des défenseurs des droits de l'homme dont il est saisi<sup>24</sup>.

18. Les auteurs de la communication conjointe n° 8 considèrent comme une régression la conversion du Secrétariat en Sous-Secrétariat<sup>25</sup>. Alianza del Sector Discapacidad (communication conjointe n° 7) indique que l'actuel Sous-Secrétariat aux droits de l'homme et à la justice axe son action sur la fourniture d'une assistance et le clientélisme politique<sup>26</sup>. Dans le cadre du suivi des recommandations de l'EPU, les auteurs de la communication conjointe n° 1 recommandent d'accorder au Secrétariat aux droits de l'homme le rang et la structure opérationnelle que lui confèrent le décret législatif 177-2010 relatif à sa création et le décret exécutif PCM-027-200 concernant son organisation et ses attributions<sup>27</sup>.

19. COIPRODEN indique que le Honduras n'est pas doté d'un système complet et efficace de protection de l'enfance et que les mesures prises par les instances gouvernementales sont isolées et reposent sur une vision à court terme<sup>28</sup>. COIPRODEN a en outre indiqué que la Direction de l'enfance, de l'adolescence et de la famille (DINAF), qui relève du Secrétariat du développement social, ne reçoit toujours pas de budget de l'État pour exercer ses fonctions<sup>29</sup>.

20. Les auteurs de la communication conjointe n° 8 font savoir que les ressources de la Commission interinstitutionnelle contre l'exploitation sexuelle à des fins commerciales et la traite sont insuffisantes<sup>30</sup>.

21. Amnesty International indique que l'engagement du nouveau Gouvernement d'accorder aux droits de l'homme une place de premier rang doit encore être traduit en actes. L'organisation prie le Honduras de prendre des mesures concrètes afin de mettre en œuvre la Politique publique et plan national d'action relatif aux droits de l'homme<sup>31</sup>.

22. COIPRODEN indique que le deuxième Plan d'action national pour la prévention et l'élimination du travail des enfants 2008-2015 ne prévoit pas les ressources nécessaires à sa mise en œuvre<sup>32</sup>.

23. Le Comité de la diversité sexuelle du Honduras (communication conjointe n° 6) recommande l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique publique qui prévoit l'exercice des droits de la communauté LGBT et la création d'une instance directrice chargée de cette politique<sup>33</sup>.

24. Amnesty International invite le Honduras à adopter et mettre en œuvre des politiques et programmes visant à promouvoir la tolérance de la diversité sexuelle et les droits de l'homme des personnes LGBTI<sup>34</sup>.

25. Les auteurs de la communication conjointe n° 5 recommandent d'adopter une politique nationale pour la protection et la promotion des droits des populations autochtones et afro-honduriennes<sup>35</sup>.

## **B. Coopération avec les mécanismes des droits de l'homme**

26. Les auteurs de la communication conjointe n° 2 recommandent que soit garantie la mise en œuvre des observations et des recommandations faites au Honduras par les diverses instances des Nations Unies<sup>36</sup>.

27. COIPRODEN indique que par-delà les recommandations reçues au cours du premier Examen périodique universel, le Honduras prend volontairement les engagements suivants: débiter le processus d'élaboration participative du Plan national d'action relatif aux droits de l'homme; susciter un débat au Congrès national dans le but de mettre la loi relative aux télécommunications en harmonie avec les normes internationales; promouvoir la réforme du Code pénal afin de mettre la qualification du délit de torture en harmonie avec le Protocole facultatif à la Convention contre la torture; promouvoir le débat sur le projet de loi contre la traite des êtres humains et l'exploitation sexuelle à des fins commerciales; et redoubler d'efforts afin d'améliorer la sécurité des citoyens<sup>37</sup>.

### **1. Coopération avec les procédures spéciales**

28. Les auteurs de la communication conjointe n° 2 recommandent au Honduras de promouvoir la visite des Rapporteurs spéciaux chargés des questions suivantes: les produits et résidus toxiques; le droit au logement; le droit à l'alimentation; et l'indépendance des juges et des magistrats<sup>38</sup>.

29. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 recommandent au Honduras de respecter les recommandations issues des missions du Groupe de travail sur les mercenaires de 2006 à 2013<sup>39</sup>.

## **2. Coopération avec le Haut-Commissariat des Nations-Unies aux droits de l'homme**

30. Les auteurs de la communication conjointe n° 10 recommandent l'ouverture d'un bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) au Honduras<sup>40</sup>.

31. Les auteurs de la communication conjointe n° 2 recommandent d'étendre les travaux d'observation du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) en ouvrant un bureau au Honduras, notamment dans les zones où prévalent des conflits liés à la mise en œuvre de modèles de développement des infrastructures, d'activités extractives et agro-industrielles<sup>41</sup>.

32. Les auteurs de la communication conjointe n° 5 recommandent d'établir un bureau permanent du HCDH, en consultation avec la société civile<sup>42</sup>.

## **C. Respect des obligations internationales en matière de droits de l'homme**

### **1. Égalité et non-discrimination**

33. Cultural Survival (CS) indique que les peuples autochtones, notamment d'origine africaine, sont toujours victimes de discriminations<sup>43</sup>.

34. Amnesty International appelle le Gouvernement hondurien à prendre des mesures afin de garantir l'application effective de l'article 321 du Code pénal, qui réprime les crimes inspirés par la haine<sup>44</sup>.

35. Cattrachas fait valoir que l'augmentation, entre 2010 et 2014, du nombre de décès violents de personnes issues de la diversité sexuelle montre que la mise en place d'une unité d'enquête spéciale n'est pas la solution au problème de la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre<sup>45</sup>.

36. RedTraSex indique que les travailleuses du sexe subissent des discriminations, des persécutions et des violences policières et risquent d'être victimes de détentions arbitraires. RedTraSex recommande l'élaboration de programmes de sensibilisation et de formation aux droits de l'homme destinés aux fonctionnaires<sup>46</sup>.

### **2. Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne**

37. Faisant référence aux recommandations formulées dans le cadre de l'EPU<sup>47</sup>, la Congregation of Our Lady of Charity of the Good Shepherd (CLCGS) se dit préoccupée par la vulnérabilité des enfants, des filles et des jeunes et les risques élevés auxquels ils sont exposés en raison de l'augmentation de la criminalité, de la violence, des rackets, des enlèvements, des menaces de mort et du recrutement d'enfants à des fins criminelles<sup>48</sup>.

38. RedTraSex signale que 16 travailleuses du sexe ont été assassinées entre 2013 et 2014 et préconise d'entreprendre des enquêtes et des actions en justice pour punir ces crimes, d'élaborer des protocoles de prise en charge à l'intention du corps judiciaire et d'offrir des conseils juridiques gratuits aux victimes<sup>49</sup>.

39. Amnesty International indique que le pays est de plus en plus militarisé. Des groupes divers assurent actuellement la gestion des opérations de police, y compris la force de sécurité interinstitutionnelle, l'unité TIGRES et la Police militaire de maintien de l'ordre public. Amnesty International exhorte le Honduras à garantir que les fonctions policières confiées à l'armée ne le soient qu'à titre temporaire, que ces fonctions soient strictement réglementées et remplies dans le respect des droits de l'homme et de l'état de droit, que les

responsables de la sécurité et des opérations de police reçoivent une formation aux droits de l'homme et que des mesures effectives soient prises afin de réduire et de maîtriser la prolifération des armes à feu et de réglementer et contrôler les sociétés de sécurité privées<sup>50</sup>.

40. Le Mécanisme national de prévention de la torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants et son Comité national de prévention (MNP-CONAPREV) se disent préoccupés par les mauvais traitements infligés de façon récurrente aux détenus par les forces de police et l'armée, ainsi que par la pratique consistant à désigner publiquement les détenus au détriment de la présomption d'innocence. Le MNP-CONAPREV indique avoir recommandé à plusieurs reprises que soit créé un registre unique des détenus, mais que cette demande n'a jusqu'à présent pas été suivie d'effets<sup>51</sup>.

41. Il est indiqué, dans la communication conjointe n° 8 que, pendant la période 2010-2014, le Comité de Familiares de Detenidos Desaparecidos en Honduras a déposé 16 plaintes pour disparition forcée pour des motifs politiques et 4 pour la disparition de paysans en rapport avec la revendication du droit à la terre<sup>52</sup>.

42. Les auteurs de la communication conjointe n° 8 indiquent que le Honduras a inscrit l'infraction de disparition forcée dans son Code pénal en 2012, sans toutefois préciser que celle-ci doit être considérée comme continue ou permanente tant que la destination de la victime ou le lieu où elle se trouve n'ont pas été déterminés, comme le prévoient les instruments internationaux. En outre, il est indiqué, dans la communication conjointe n° 8, que le Honduras n'a pas mis en œuvre les observations de la Cour interaméricaine des droits de l'homme, notamment en ce qui concerne la création d'un registre national des détenus<sup>53</sup>.

43. Le CPTRT fait référence aux détentions illégales sur la base de la loi relative à la police et à la vie en collectivité. L'autorité à laquelle incombe cette responsabilité (police nationale, armée, ou police militaire) peut procéder à une mise en détention pour vingt-quatre heures sans contrôle judiciaire<sup>54</sup>. Le CPTRT signale que le nouveau corps de police nommé Fuerza Nacional Antiextorsión pratique la torture dans des centres de détention illégaux (clandestins)<sup>55</sup>.

44. Le MNP-CONAPREV constate que la promiscuité, la malnutrition, l'insuffisance des soins médicaux, le manque d'eau potable et l'inexistence de programmes de réadaptation et de réinsertion nuisent aux personnes privées de liberté. Selon le MNP-CONAPREV les femmes détenues dans les centres pénitentiaires mixtes vivent dans des conditions déplorables et les personnes privées de liberté font toujours l'objet de châtiments corporels. Le MNP-CONAPREV se déclare préoccupé par la situation dans laquelle se trouvent les personnes issues de la diversité sexuelle privées de liberté et par la participation de militaires à l'administration des établissements pénitentiaires<sup>56</sup>. Le MNP-CONAPREV recommande que les règlements généraux et disciplinaires prévus dans la loi sur le système carcéral national soient approuvés et appliqués<sup>57</sup>.

45. En 2013, la Commission interaméricaine des droits de l'homme (CIDH) a estimé que le Honduras devait adopter des politiques publiques exhaustives pour pallier les graves défauts structurels existants et garantir la mise en adéquation du système carcéral avec les objectifs du placement en détention, à savoir la réadaptation des personnes condamnées au pénal<sup>58</sup>.

46. Les auteurs de la communication conjointe n° 14 signalent que, malgré la promulgation de lois visant à lutter contre la violence à caractère sexiste, peu de changements sont survenus depuis 2010<sup>59</sup>. Ils recommandent au Honduras de développer l'arsenal judiciaire pénal déployé en réponse aux assassinats de femmes et de filles pour motifs sexistes, en particulier les mesures visant à renforcer la capacité à enquêter, à mener des poursuites en justice et à punir ces crimes sous toutes leurs formes ainsi qu'à offrir une réparation et/ou une indemnisation aux victimes et à leur famille; de mettre au point un

programme exhaustif visant à protéger les femmes contre la violence; et d'ouvrir des centres d'aide et d'accueil<sup>60</sup>.

47. Selon COIPRODEN, l'exploitation sexuelle des enfants prédomine fortement dans certaines zones, notamment dans les hauts lieux touristiques et commerciaux<sup>61</sup>.

48. COIPRODEN souligne que le travail des enfants et la mendicité sont des problèmes constants<sup>62</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 4 recommandent de renforcer l'inspection générale du travail et de la sécurité sociale<sup>63</sup>.

49. COIPRODEN fait valoir que le projet des forces armées dit des «Gardiens de la patrie» porte atteinte au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. Les mineurs se trouvent confrontés aux pratiques militaires, à un dangereux rapprochement d'avec les camps d'entraînement militaire, aux armes et à une discipline qui ne leur convient pas<sup>64</sup>.

### **3. Administration de la justice, y compris impunité, et primauté du droit**

50. Amnesty international constate un manque de confiance dans l'administration de la justice et une généralisation de l'impunité<sup>65</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 8 se déclarent préoccupés par l'ingérence de représentants d'autres pouvoirs dans l'appareil judiciaire, malgré les recommandations formulées dans le cadre de l'EPU<sup>66</sup>.

51. L'Asociación de Jueces por la Democracia (AJD) souligne le manque d'indépendance et l'instabilité dont souffrent les juges et magistrats<sup>67</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 5 recommandent au Conseil de la magistrature de favoriser les processus transparents et impartiaux de sélection, de nomination et d'avancement des juges et de consacrer dans la loi l'intégralité des procédures disciplinaires qui peuvent être invoquées à leur rencontre<sup>68</sup>.

52. Amnesty international appelle le Honduras à renforcer et à garantir l'autonomie, l'indépendance et l'impartialité du pouvoir judiciaire, notamment en mettant en place des garanties afin de prévenir les renvois et les affectations irréguliers; à adopter des mesures pour garantir à tout-un-chacun un accès juste, effectif et exempt de discrimination au système judiciaire, notamment des protocoles assurant aux personnes vulnérables un accès équitable à la justice; à garantir que toutes les plaintes déposées pour atteinte aux droits de l'homme ou mauvais traitements perpétrés par les forces de police ou les forces armées, par des membres de sociétés de sécurité privées ou par tout autre agent fassent l'objet d'une enquête et soient rapidement suivies de sanctions, en toute indépendance et de manière exhaustive, et que les victimes puissent bénéficier d'un recours et d'une réparation<sup>69</sup>.

53. Le 17 mars 2014, la CIDH a déposé une requête auprès de la Cour interaméricaine des droits de l'homme, dans l'affaire n° 12.816, le Honduras n'ayant pas suivi ses recommandations. L'affaire porte sur les procédures disciplinaires visant trois juges et un magistrat dans le contexte du coup d'État survenu en juin 2009 au Honduras. La CIDH avait recommandé, entre autres choses, que les victimes soient réintégrées dans le corps judiciaire; que les atteintes aux droits de l'homme établies dans le cadre de l'affaire donnent lieu à des réparations; et que la réglementation soit modifiée afin de garantir que les procédures disciplinaires visant des juges soient intentées par des autorités compétentes et assorties de garanties d'indépendance et d'impartialité suffisantes<sup>70</sup>.

54. Amnesty International indique qu'en 2012, le Congrès national a voté la destitution de quatre des cinq juges composant la Chambre constitutionnelle de la Cour suprême de justice, dans ce qui s'apparente à une ingérence préoccupante dans le système judiciaire. Les juges concernés avaient préalablement rendu un arrêt bloquant une loi proposée par le Congrès qui tendait à faciliter un assainissement des forces de police. Selon eux, certains aspects de la loi en question étaient inconstitutionnels. Amnesty International note que la

CIDH a exhorté le Gouvernement hondurien à respecter et à garantir l'indépendance de l'appareil judiciaire<sup>71</sup>.

55. Amnesty International signale qu'en 2013, des mesures extraordinaires ont été prises par le Congrès, parmi lesquelles la suspension et le renvoi du Procureur général et de son adjoint. En avril 2013, celui qui était alors à la tête du ministère public avait expliqué devant le Congrès national que le parquet n'avait la capacité d'enquêter que sur 20 % des homicides commis dans le pays<sup>72</sup>.

56. Les auteurs de la communication conjointe n° 6 font valoir que l'appareil judiciaire n'est pas très efficace pour enquêter sur les plaintes pour discrimination et sur les crimes motivés par la haine ni pour engager des poursuites à ce titre<sup>73</sup>.

57. Amnesty International demande au Honduras de mettre en œuvre des protocoles afin de permettre un accès impartial au système judiciaire, que ce soit au stade de l'enquête ou des poursuites pour les crimes motivés par la haine ou de l'application des peines prononcées<sup>74</sup>.

58. Les auteurs de la communication conjointe n° 9 recommandent de garantir que les affaires de violence à l'égard des femmes donnent lieu à des enquêtes diligentes, que les responsables soient punis et que les victimes reçoivent réparation<sup>75</sup>. Amnesty International engage le Honduras à assurer la protection des femmes victimes de violences et à leur permettre d'accéder à la justice, y compris en garantissant l'application effective de l'article 321 du Code pénal, qui qualifie le crime de féminicide<sup>76</sup>.

59. Le MNP-CONAPREV déplore la décision qui a été prise de ne plus appliquer de mesures de substitution aux peines de prison pour 21 infractions (en raison de la réforme du Code de procédure pénale en 2013), ce qui a contribué à augmenter la population carcérale. Il déplore également l'absence de volonté de débattre de l'adoption d'une loi sur la libération des détenus pour raisons humanitaires et d'une loi sur la remise de peine<sup>77</sup>.

60. Dans la communication conjointe n° 3, il est recommandé de garantir l'accès à la justice des personnes souffrant des effets des activités de l'industrie extractive<sup>78</sup>.

61. Les auteurs de la communication conjointe n° 8 signalent que le Honduras dispose d'instruments juridiques et normatifs pour réglementer et contrôler la justice pénale pour mineurs, mais que leur application est limitée<sup>79</sup>. Le CPTRT fait remarquer que les jeunes sont désignés, dans les espaces publics, comme les responsables de la violence, et qu'il est envisagé, y compris par certains hauts fonctionnaires chargés de la sécurité publique, d'abaisser l'âge de la responsabilité pénale<sup>80</sup>.

62. COIPRODEN indique que les principes de la justice restaurative ou réparatrice ne sont pas systématiquement appliqués aux mineurs délinquants<sup>81</sup>. Le MNP-CONAPREV dit avoir constaté que les enfants ayant maille à partir avec la justice subissent des mauvais traitements de la part des agents qui assurent leur surveillance, et que les mesures de sécurité connexes sont insuffisantes. Il n'existe aucun programme visant à faciliter leur réadaptation et leur réinsertion sociale et les mineurs délinquants ne bénéficient pas d'un accompagnement judiciaire permettant de contrôler les conditions de leur détention ou le respect des sanctions qui les visent<sup>82</sup>.

63. Amnesty International demande au Honduras de garantir que les enquêtes ouvertes pour agression ou menace à l'encontre de défenseurs des droits de l'homme aboutissent à la condamnation des coupables et à la réparation des dommages causés, et qu'elles soient conformes aux recommandations du Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme et à celles de la CIDH<sup>83</sup>.



64. Il est noté, dans la communication conjointe n° 10, que le Honduras a accepté d'apporter son soutien à la Commission vérité et réconciliation créée en 2010 pour examiner les faits relevés dans le cadre du coup d'état de 2009, y compris les atteintes aux droits de l'homme. La position actuelle du Gouvernement quant à la mise en œuvre des recommandations de la Commission est incertaine. L'organe de suivi créé à cet effet a été dissous, et les recommandations de la Commission auraient été intégrées dans la Politique et le plan d'action nationaux relatifs aux droits de l'homme, lesquels ne disposent d'aucun mécanisme de contrôle spécifique<sup>84</sup>.

65. Les auteurs de la communication conjointe n° 8 font savoir que le Honduras a approuvé un décret amnistiant les personnes impliquées dans le coup d'État de 2009. Pour l'heure, le décret a été appliqué par des juges d'instruction à 22 militaires pour des faits de torture, de fermeture de médias et de placement en détention illégal. Ce décret entrave l'enquête et la condamnation des coupables<sup>85</sup>.

#### **4. Liberté de religion ou de conviction, liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique, et droit de participer à la vie publique et politique**

66. Les auteurs de la communication conjointe n° 11 se disent préoccupés par les tentatives visant à faire taire les journalistes et les défenseurs des droits de l'homme au moyen de mesures juridiques, par la réglementation problématique des médias et par les restrictions imposées au droit d'accès à l'information<sup>86</sup>. Il est indiqué, dans la communication conjointe n° 10 que, depuis 2010, au moins 26 journalistes ont été tués<sup>87</sup> et que des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme en danger ont fait l'objet de mesures de précaution prônées par la CIDH<sup>88</sup>. Protection International a également fait référence aux préoccupations soulevées par la CIDH<sup>89</sup>. L'Alliance mondiale pour la participation citoyenne (CIVICUS) recommande la création d'un mécanisme habilité à enquêter sur les menaces visant des journalistes<sup>90</sup>.

67. FrontLine indique que les défenseurs des droits de l'homme et les journalistes font l'objet d'intimidations, de surveillance, de stigmatisation et de campagnes de diffamation, de menaces de mort, de détentions arbitraires, de harcèlement judiciaire, d'enlèvements, d'agressions physiques et d'assassinats<sup>91</sup>. Franciscans International indique que les mesures visant à modifier le cadre juridique interne et les politiques publiques concernant la situation des droits de l'homme des défenseurs ne sont pas conformes aux recommandations acceptées<sup>92</sup>. Dans la communication conjointe n° 3, il est recommandé de faire cesser les persécutions et le harcèlement à l'égard des défenseurs des droits de l'homme<sup>93</sup>. Le Service international pour les droits de l'homme recommande au Honduras de reconnaître le rôle important que jouent les défenseurs des droits de l'homme<sup>94</sup>.

68. Les auteurs des communications conjointes n° 11 et 9 signalent que les défenseuses des droits de l'homme sont particulièrement exposées aux attaques<sup>95</sup>. Cultural Survival exhorte le Honduras à respecter les droits des manifestants qui revendiquent leurs droits à la terre<sup>96</sup>. CIVICUS signale que les agents qui œuvrent pour la défense des droits des LGBTI, des enfants et des femmes ou pour la protection de l'environnement sont systématiquement persécutés par les autorités<sup>97</sup>.

69. Amnesty International demande au Honduras de garantir que les défenseurs des droits de l'homme puissent exercer leurs activités librement, sans subir de restrictions injustes et sans crainte de représailles, et informer pleinement les autorités, à tous les niveaux, des normes internationales qui protègent ces personnes, y compris la Déclaration des Nations Unies sur les défenseurs des droits de l'homme<sup>98</sup>.

70. CIVICUS indique que le Gouvernement continue d'invoquer des dispositions législatives restrictives pour limiter l'accès à l'information. La loi relative à la classification des documents publics et le décret n° 418-2013 contreviennent à la loi hondurienne sur la transparence et l'accès à l'information<sup>99</sup>.

71. En ce qui concerne les recommandations concernant la prévention de la violence et les actes d'intimidation contre les médias et les membres de l'opposition politique<sup>100</sup>, le Centro de Estudio para la Democracia (CESPAD) souligne que les élections de 2013 ont été marquées par un climat de violence, que les instances électorales n'étaient pas indépendantes, que l'accès aux moyens de communication était inégal, que la transparence faisait défaut et qu'il n'existait ni mécanisme de règlement des différends ni procédure d'enquête sur les délits électoraux<sup>101</sup>.

## 5. Droit au travail et droit à des conditions de travail justes et favorables

72. Dans la communication conjointe n° 4, il est mentionné que la situation de l'emploi<sup>102</sup> s'améliore lentement. Par ailleurs, le Honduras a approuvé des textes de loi et des programmes qui limitent l'exercice des droits du travail, principalement en ce qui concerne les conditions de travail et la sécurité sociale<sup>103</sup>.

73. Il est du reste précisé, dans ce document, que l'État, le secteur privé et les travailleurs n'œuvrent pas de concert à la négociation du montant du salaire minimum. L'État lui-même, à l'instar des entreprises du secteur privé, ne verse pas le salaire minimum à tous ses salariés<sup>104</sup>.

74. Les auteurs de la communication conjointe n° 9 font référence à la discrimination à l'égard des femmes sur le lieu de travail, en particulier dans les entreprises du secteur du textile (*maquilas*) qui demandent ou font pratiquer des tests de grossesse avant d'embaucher une femme et enquêtent sur sa vie privée<sup>105</sup>. Il est également indiqué, dans ce document, que l'assouplissement des normes régissant le marché du travail touche directement les femmes. En l'absence de stabilité au travail, les travailleuses ne sont pas protégées en cas de grossesse<sup>106</sup>.

75. Dans la communication conjointe n° 15, il est recommandé de garantir les droits du travail des peuples autochtones et tribaux, et en particulier de garantir que les plongeurs misquitos ne soient pas victimes d'exploitation<sup>107</sup>.

## 6. Droit à la sécurité sociale et droit à un niveau de vie suffisant

76. COIPRODEN fait savoir que le Honduras a annoncé qu'il allait chercher à placer les enfants à risque qui étaient jusqu'à présent sous la protection de l'Institut hondurien de l'enfance et de la famille (IHNFA) auprès des municipalités, des organisations non gouvernementales et des paroisses, jouant ainsi un rôle de simple agent chargé de créer des normes, de réglementer et de contrôler la protection de l'enfance et de l'adolescence. Le nouvel organisme, à savoir la DINAF, n'assurera pas l'administration des centres de prise en charge des enfants<sup>108</sup>. Le MNP-CONAPREV indique que cette entité ne dispose pas de renseignements suffisants concernant le nombre d'institutions dotées de lieux adaptés à la prise en charge d'enfants en situation de vulnérabilité et, par conséquent, n'assure pas un suivi adéquat des conditions de vie de ces enfants et des modalités de leur prise en charge<sup>109</sup>.

## 7. Droit à la santé

77. Amnesty International indique que la loi interdit l'avortement sans exception. Le Honduras n'a pas encore rétabli la légalité de la pilule contraceptive d'urgence, un décret sur la contraception promulgué en 2009 (Acuerdo Ministerial) par les autorités de facto étant toujours en vigueur<sup>110</sup>.

78. COIPRODEN souligne qu'en raison de l'absence d'éducation sexuelle et de l'influence de certains milieux conservateurs sur les institutions étatiques, il est difficile d'adopter des politiques et des programmes visant à réduire le nombre élevé des grossesses précoces<sup>111</sup>.

79. RedTraSex recommande d'élaborer des politiques de santé exhaustives qui tiennent compte des besoins des travailleuses sexuelles<sup>112</sup>.

## 8. Personnes handicapées

80. Les auteurs de la communication conjointe n° 7 donnent un aperçu de l'état de la mise en œuvre des recommandations et de la situation actuelle des droits des personnes handicapées<sup>113</sup>. Ils indiquent que les efforts n'ont été ni durables ni suffisants pour parvenir à améliorer les conditions de vie des personnes concernées<sup>114</sup>.

81. Les auteurs de la communication conjointe n° 7 recommandent d'appliquer la loi relative à l'égalité et au développement intégral des personnes handicapées et de soutenir les programmes qui favorisent leur insertion dans le monde du travail<sup>115</sup>.

82. Il est recommandé, dans la communication conjointe n° 7, de recruter des médecins spécialisés pour prodiguer des soins publics aux personnes handicapées et de mettre au point des protocoles de prise en charge dans les dispensaires et de prévention des accidents du travail<sup>116</sup>.

83. Les auteurs de ce document recommandent aussi d'inclure dans le programme de formation des enseignants une spécialisation sur la prise en charge des personnes handicapées et de procéder à des aménagements dans le système éducatif afin de dispenser une éducation inclusive<sup>117</sup>.

## 9. Minorités et peuples autochtones

84. Amnesty International demande au Honduras de garantir les droits de l'homme, individuels comme collectifs, des peuples autochtones et des communautés garifunas; de prévenir les atteintes aux droits de l'homme de ces communautés et de leurs chefs ainsi que les mauvais traitements à leur égard, et de faire en sorte que de tels actes fassent l'objet d'enquêtes et soient punis, que les victimes reçoivent réparation, que ces crimes aient été commis par des agents étatiques ou non; et de garantir leur droit de consultation et de consentement libre, préalable et éclairé lorsque des projets concernent leurs terres ancestrales<sup>118</sup>.

85. Cultural Survival prie instamment le Honduras de mettre pleinement en œuvre la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et la Convention n° 169 de l'OIT<sup>119</sup>.

86. Il est recommandé, dans la communication conjointe n° 3, de veiller au respect des droits des peuples autochtones, en particulier ceux qui se rapportent à la terre, à l'alimentation et à la consultation préalable, libre et éclairée<sup>120</sup>.

87. Amnesty international demande au Honduras de prévenir les atteintes aux droits de l'homme et les mauvais traitements infligés dans le cadre de la redistribution des terres, et de se conformer aux mesures de précaution ordonnées par la CIDH au sujet des communautés de paysans et de leurs chefs<sup>121</sup>.

88. L'ODHPINH estime qu'en l'absence de garanties relatives à la terre, situation découlant de la loi sur la propriété actuellement en vigueur, le Programme des Nations Unies REDD+ est problématique pour les peuples autochtones. L'ODHPINH fait savoir qu'une organisation de Garifunas a formé une requête devant la Commission interaméricaine des droits de l'homme (CIDH) et devant le Panel d'inspection de la Banque

mondiale au sujet du Projet d'administration des terres (PATH), concernant la loi sur la propriété<sup>122</sup>.

89. L'ODHPINH fait savoir que deux affaires concernant les communautés de Garifunas sont actuellement examinées par la Cour interaméricaine des droits de l'homme<sup>123</sup>.

90. À la suite des recommandations formulées concernant la justice<sup>124</sup> et la situation dans la région de l'Aguán, les auteurs de la communication conjointe n° 1 font référence aux observations du Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et aux recommandations relatives au contrôle des entreprises de sécurité privées. Ils évoquent également les observations de la CIDH et les appels lancés à l'État hondurien au sujet de la disparition d'un paysan en 2011. Ils recommandent en outre de faire en sorte que les principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir soient respectés; que les procureurs du ministère public appliquent le Protocole du Minnesota et la Convention interaméricaine sur la disparition forcée des personnes dans le cadre des enquêtes faisant suite à des plaintes relatives à la disparition de personnes; et que soit créée une commission chargée de contrôler les progrès des enquêtes sur les circonstances dans lesquelles des paysans ont été victimes du conflit agraire dans la région de l'Aguán et de porter ces affaires devant les tribunaux<sup>125</sup>.

91. Les auteurs de la communication conjointe n° 2 indiquent que, dans le cas du conflit agraire dans le Bas Aguán, l'État se contente de déloger les paysans par la répression. Les expulsions n'ont pas été assorties de garanties suffisantes permettant de déterminer avec certitude la propriété et les limites des terrains expropriés. Les forces militaires et policières ont détruit des logements, des écoles, des églises et des sites de production. Les auteurs de cette communication recommandent de faire le point sur la situation dans la région du Bas Aguán, en particulier celle des personnes ayant engagé une action en justice<sup>126</sup>. Le 8 mai 2014, la CIDH a demandé l'adoption de mesures de précaution en faveur des personnes considérées comme membres de plusieurs organisations paysannes<sup>127</sup>.

## 10. Migrants

92. Le Forum national pour les migrations – FONAMIH (communication conjointe n° 16) souligne que les causes sous-jacentes de la migration sont la pauvreté, l'exclusion et le manque de débouchés. La migration des enfants et la disparition des personnes sont source de préoccupation. Le FONAMIH recommande de poursuivre le processus visant à mettre la législation nationale en harmonie avec les normes internationales; de traiter les problèmes à l'origine de la migration, d'offrir une protection exhaustive aux enfants et aux adolescents migrants, d'adopter des protocoles de prise en charge et de mettre en place des mécanismes de rapatriement conformes aux principes des droits de l'homme<sup>128</sup>.

93. COIPRODEN constate avec préoccupation qu'un grand nombre d'enfants et d'adolescents migrent seuls et que certains d'entre eux sont placés en détention; il souligne, dans ce cadre, que les autorités ne sont pas à même de protéger les mineurs rapatriés. On estime que 15 000 enfants ont quitté le pays<sup>129</sup>.

94. Les auteurs de la communication conjointe n° 15 recommandent la mise en place de mécanismes de protection au bénéfice des enfants migrants rapatriés<sup>130</sup>.

95. Amnesty International invite le Honduras, entre autres choses, à apporter une aide consulaire aux migrants honduriens à l'étranger et à renforcer la coopération bilatérale et régionale afin de mieux protéger les droits des migrants en situation irrégulière, y compris le droit d'accès à la justice et la protection des enfants<sup>131</sup>.

## 11. Droit au développement et questions relatives à l'environnement

96. Cultural Survival note que le Gouvernement est déterminé à poursuivre ses grands projets dans les domaines de l'agro-alimentaire, de l'extraction minière, du tourisme et de l'énergie hydroélectrique, qui ont des répercussions écologiques et sociales négatives sur les groupes autochtones, notamment d'ascendance africaine<sup>132</sup>.

97. Franciscans International recommande de promouvoir des politiques favorisant un développement durable et autonome grâce à la concertation avec les communautés<sup>133</sup>.

98. Il est recommandé, dans la communication conjointe n° 3, de revoir les politiques, programmes et procédés d'octroi de concessions pour l'exploitation des ressources hydriques et minières<sup>134</sup>.

99. L'ODHPINH fournit des renseignements sur l'approbation de la loi relative aux régions spéciales pour le développement (RED), qui a été déclarée inconstitutionnelle par la Cour constitutionnelle de la Cour suprême de justice en 2012, puis réintroduite et approuvée en 2013 en tant que loi relative aux zones spéciales pour le développement (ZEDE). Cette loi vise à confier des parties du territoire national aux investisseurs étrangers afin de créer des villes-États dotées de leur propre législation et leurs règles en matière de sécurité. La loi ZEDE revient à déléguer la justice à d'autres pays afin d'attirer les investisseurs<sup>135</sup>.

### Notes

<sup>1</sup> The stakeholders listed below have contributed information for this summary; the full texts of all original submissions are available at: [www.ohchr.org](http://www.ohchr.org).

#### *Civil society*

#### *Individual submissions:*

AI	Amnesty International, London, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland;
AJD	Asociación de Jueces por la Democracia, San Pedro Sula, Honduras;
Cattrachas	Red Lésbica Cattrachas, Santa Lucia, Honduras;
CESPAD	Centro de Estudios para la Democracia, Tegucigalpa M.D.C., Honduras;
CIVICUS	CIVICUS: World Alliance for Citizen Participation, Johannesburg, South Africa;
CPTRT	Centro de Prevención, Tratamiento y Rehabilitación de Víctimas de la Tortura y sus Familiares, Tegucigalpa, Honduras;
CLCGS	Congregation of Our Lady of Charity of the Good Shepherd, Genève, Switzerland;
FI	Franciscans International, Geneva, Switzerland;
Front Line Defenders	Front Line - The International Foundation for the Protection of Human Rights Defenders, Blackrock, county Dublin, Ireland;
ISHR	International Service for Human Rights, Geneva, Switzerland;
MNP-CONAPREV	Mecanismo Nacional de Prevención y Comité Nacional de Prevención Contra la Tortura y Otros Tratos Crueles, Inhumanos o Degradantes, Honduras, Tegucigalpa M.D.C., Honduras;
ODHPINH	Observatorio de los Derechos Humanos de los Pueblos Indígenas de Honduras, Sambo Creek, Honduras;
Protection International	Protection International, Brussels, Belgium;
RedTraSex-Honduras	Red de Trabajadoras Sexuales de Honduras, Tegucigalpa, Honduras;

CLCGS	Congregation of Our Lady of Charity of the Good Shepherd, Genève, Switzerland.
<i>Joint submissions:</i>	
JS1	Joint submission No.1 by Observatorio Permanente de Derechos Humanos, (OPDHA) y Fundación San Alonzo Rodríguez, (FSAR), Tocoa, Honduras;
JS2	Joint submission No.2 by Cátedra UNESCO en Sostenibilidad en coalición con EdPAC, FIAN Honduras y La Vía Campesina Honduras;
JS3	Joint submission No.3 by Redes de organizaciones contra proyectos extractivistas en Honduras, Francisco Morazán, Honduras. Asociación Nacional de Fomento a la Agricultura Ecológica (ANAFEA) - 34 organizaciones presentes en todo el país. Alianza Hondureña ante el Cambio Climático (AHCC) - 4 redes nacionales e internacionales y 17 organizaciones. Centro Hondureño de Promoción al Desarrollo Comunitario (CEHPRODEC); Coalición Nacional de Redes Ambientales de Honduras; Fundación Nacional Pico Bonito (FUNAPIB);
JS4	Joint submission No. 4 by Confederación Unitaria de Trabajadores de Honduras (CUTH); Central General de Trabajadores (CGT); Confederación de Trabajadores de Honduras (CTH), Tegucigalpa, Honduras;
JS5	Joint submission No.5 by Coalición contra la Impunidad – Honduras, San Pedro Sula, Honduras; Integrada por: Asociación LGTB Arcoiris de Honduras; Asociación de Jueces por la Democracia (AJD); Asociación Intermunicipal de Desarrollo y Vigilancia Social de Honduras (AIDEVISH); Asociación Nacional de Personas viviendo con SIDA (ASONAPVSIDA); CARITAS – Diócesis de San Pedro Sula; Centro de Derechos de Mujeres (CDM); Centro de Estudios de la Mujer Honduras (CEM-H); Centro de Investigación y Promoción de Derechos Humanos (CIPRODEH); Colectivo Gemas; Colectivo Unidad Color Rosa; Comité de Familiares de Detenidos Desaparecidos de Honduras (COFADEH); Comité por la Libre Expresión C-Libre; Comunidad Gay Sampedrana para la Salud Integral; Convergencia por los Derechos Humanos de la Zona Nor Occidental; Crisálidas de Villanueva; Equipo de Monitoreo Independiente de Honduras (EMIH); Equipo de Reflexión, Investigación y Comunicación/Radio Progreso (ERIC-RP); Feministas Universitarias; Frente Amplio del COPEMH; Foro de Mujeres por la Vida; Foro Social de la Deuda Externa y Desarrollo de Honduras (FOSDEH); Movimiento Amplio por la Dignidad y la Justicia (MADJ); Movimiento Diversidad en Resistencia (MDR); Movimiento de Mujeres por la Paz “Visitación Padilla”; Red de Mujeres Jóvenes de Cortés; Red de Mujeres Unidas de Colonia “Ramón Amaya Amador”; Red de Participación de Organizaciones de Sociedad Civil Siguatepeque (RPOSC); Red Nacional de Defensoras de Derechos Humanos en Honduras ; Tribuna de Mujeres contra los Femicidios;
JS6	Joint submission No. 6 by Comité de la Diversidad Sexual de Honduras; Asociación Kukulcán; Asociación Colectivo Violeta; Asociación LGTB Arcoiris de Honduras; Grupo

	Ixchel; Grupo Litos; Asociación Cozumel Trans; Asociación APUVIMEH; Tegucigalpa, Honduras;
JS7	Joint submission No. 7 by Alianza del Sector de Discapacidad de Honduras: Federación Nacional de Organismos de Personas con Discapacidad de Honduras (FENOPDIH) – Federación Nacional de Padres de Personas con Necesidades Especiales de Honduras (FENAPAPEDISH) – Coordinadora de Instituciones y Asociaciones de Rehabilitación en Honduras (CIARH), Tegucigalpa, Honduras;
JS8	Joint submission No. 8 by Comité de Familiares de Detenidos Desaparecidos en Honduras, COFADEH; Asociación para una Ciudadanía Participativa, ACI-PARTICIPA; Casa Alianza Honduras; Alternativas en Comunicación, ALTER-ECO, Tegucigalpa, Honduras;
JS9]	Joint submission No. 9 by Asociadas por lo Justo JASS; Centro de Derechos de Mujeres CDM; Centro de Estudios de la Mujer Honduras CEMH; Foro de Mujeres por la Vida ; Red Nacional de Defensoras de Derechos Humanos de Honduras ; San Pedro Sula, Honduras;
JS10	Joint submission No.10 by PEN International, London, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland; PEN Canada and the International Human Rights Program at the University of Toronto Faculty of Law (IHRP), Canada;
JS11	Joint submission No.11 by ARTICLE 19, London, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland and the Comité por la Libre Expresión (C-Libre);
JS12	Joint submission No. 12 by Coordinadora de Instituciones Privadas por los Derechos de la Niñez (COIPRODEN), Tegucigalpa,Honduras;
JS13	Joint submission No. 13 by Cultural Survival, Cambridge, MA,United States of America; Grassroots International, Boston, Massachusetts, United States of America; Observatorio de Derechos Humanos de los Pueblos Indígenas y Negros de Honduras (ODHPINH), Honduras;
JS14	Joint submission No.14 by The Advocates for Human Rights (The Advocates), Minneapolis,United States of America; The International Action Network on Small Arms (IANSA), New York, United States of America and; Comité de América Latina y el Caribe para la Defensa de los Derechos de las Mujeres (CLADEM -H)–Honduras;
JS15	Joint submission No. 15 by Asociación de Jueces por la Democracia (AJD), Comité de Familiares de Detenidos Desaparecidos en Honduras (COFADEH), Equipo de Reflexión, Investigación y Comunicación de la Compañía de Jesús en Honduras (ERIC-SJ), Honduras; Centro por la Justicia y el Derechos Internacional (CEJIL), San José, Costa Rica;
JS16	Joint submission No. 16 by Foro Nacional para las Migraciones en Honduras, Tegucigalpa,Honduras;
	<i>Regional intergovernmental organization(s):</i>
IACHR	Inter-American Court of Human Rights, San José, Costa Rica;
IACHR-OAS	Inter-American Commission on Human Rights-Organization of American States, Washington, D.C., United States of America.

<sup>2</sup> The following abbreviations have been used in the present document:

ICERD	International Convention on the Elimination of All Forms of Racial Discrimination
ICESCR	International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights
OP-ICESCR	Optional Protocol to ICESCR
ICCPR	International Covenant on Civil and Political Rights
ICCPR-OP 1	Optional Protocol to ICCPR
ICCPR-OP 2	Second Optional Protocol to ICCPR, aiming at the abolition of the death penalty
CEDAW	Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women
OP-CEDAW	Optional Protocol to CEDAW
CAT	Convention against Torture and Other Cruel, Inhuman or Degrading Treatment or Punishment
OP-CAT	Optional Protocol to CAT
CRC	Convention on the Rights of the Child
OP-CRC-AC	Optional Protocol to CRC on the involvement of children in armed conflict
OP-CRC-SC	Optional Protocol to CRC on the sale of children, child prostitution and child pornography
OP-CRC-IC	Optional Protocol to CRC on a communications procedure
ICRMW	International Convention on the Protection of the Rights of All Migrant Workers and Members of Their Families
CRPD	Convention on the Rights of Persons with Disabilities
OP-CRPD	Optional Protocol to CRPD
ICPPED	International Convention for the Protection of All Persons from Enforced Disappearance.

<sup>3</sup> Joint Submission 8 by Comité de Familiares de Detenidos Desaparecidos en Honduras, COFADEH; Asociación para una Ciudadanía Participativa, ACI-PARTICIPA; Casa Alianza Honduras; Alternativas en Comunicación, ALTER-ECO, para. 37.

<sup>4</sup> COIPRODEN, page 2. See also Joint Submission 9, Joint Submission 5, AI and Joint submission 14.

<sup>5</sup> Joint Submission 2 by Cátedra UNESCO en Sostenibilidad en coalición con EdPAC, FIAN Honduras y La Vía Campesina Honduras, recommendation 10.

<sup>6</sup> Joint Submission 5 by Coalición contra la Impunidad, para.43.

<sup>7</sup> Joint Submission 9 by Asociadas por lo Justo JASS; Centro de Derechos de Mujeres CDM; Centro de Estudios de la Mujer Honduras CEMH; Foro de Mujeres por la Vida; Red Nacional de Defensoras de Derechos Humanos de Honduras, para. 19.

<sup>8</sup> Confederación Unitaria de Trabajadores de Honduras (CUTH); Central General de Trabajadores (CGT); Confederación de Trabajadores de Honduras (CTH), para. 23.

<sup>9</sup> Joint Submission 5 Coalición contra la Impunidad, para. 43.

<sup>10</sup> AI, page 3.

<sup>11</sup> Joint Submission 1 by Observatorio Permanente de Derechos Humanos, (OPDHA) y Fundación San Alonzo Rodríguez, (FSAR), para.6.

<sup>12</sup> Protection International, page 2. See also Joint Submission 5 by Coalición contra la Impunidad, para.43.

<sup>13</sup> Joint Submission 1 by Observatorio Permanente de Derechos Humanos, (OPDHA) y Fundación San Alonzo Rodríguez, (FSAR), para.18.4.

<sup>14</sup> Joint Submission 15 by Asociación de Jueces por la Democracia (AJD), Comité de Familiares de Detenidos Desaparecidos en Honduras (COFADEH), Equipo de Reflexión, Investigación y Comunicación de la Compañía de Jesús en Honduras (ERIC-SJ), Honduras; Centro por la Justicia y el Derechos Internacional (CEJIL), para.28. See also Corte Interamericana de Derechos Humanos *Caso Luna Lopez Vs. Honduras*, Sentencia de 10 de octubre de 2013.

<sup>15</sup> CIVICUS, para. 6.1. See also submission from FrontLine Defenders.

<sup>16</sup> Joint Submission 10 (PEN International, London, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland; PEN Canada and the International Human Rights Program at the University of Toronto



- Faculty of Law (IHRP)), para. 74 k) to m). See also Joint Submission 8 by Comité de Familiares de Detenidos Desaparecidos en Honduras, COFADEH ; Asociación para una Ciudadanía Participativa, ACI-PARTICIPA ; Casa Alianza Honduras ; Alternativas en Comunicación, ALTER-ECO, paras.14-21.
- <sup>17</sup> Observatorio de los Derechos Humanos de los Pueblos Indígenas de Honduras, page 4.
- <sup>18</sup> Joint Submission 2 by Cátedra UNESCO en Sostenibilidad en coalición con EdPAC, FIAN Honduras y La Vía Campesina Honduras, recommendations 1 and 4.
- <sup>19</sup> AI, page 1. See also Mid-term report of Honduras.
- <sup>20</sup> COIPRODEN, page 9.
- <sup>21</sup> Joint Submission 10 (PEN International, London, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland; PEN Canada and the International Human Rights Program at the University of Toronto Faculty of Law (IHRP)) , paras. 46-48.
- <sup>22</sup> Joint Submission 1 by Observatorio Permanente de Derechos Humanos, (OPDHA) y Fundación San Alonzo Rodríguez, (FSAR), paras.14.2 y 18.2.
- <sup>23</sup> ISHR, page 2. See also submission from CIVICUS, para. 6.2, as well as from COIPRODEN and cases cited, page 8.
- <sup>24</sup> CIVICUS, para. 6.2. See also submission from COIPRODEN and cases cited, page 8.
- <sup>25</sup> Joint Submission 8 by Comité de Familiares de Detenidos Desaparecidos en Honduras, COFADEH; Asociación para una Ciudadanía Participativa, ACI-PARTICIPA; Casa Alianza Honduras; Alternativas en Comunicación, ALTER-ECO, para. 30.
- <sup>26</sup> Alianza del Sector Discapacidad (Joint Submission 7), paras. 12-15. See also COIPRODEN, pages 2-3. See also submission from Joint Submission 10 (PEN International, London, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland; PEN Canada and the International Human Rights Program at the University of Toronto Faculty of Law (IHRP)) , paras. 43-45.
- <sup>27</sup> Joint Submission 1 by Observatorio Permanente de Derechos Humanos, (OPDHA) y Fundación San Alonzo Rodríguez, (FSAR), para.14.2. See also recommendations in A/HRC/16/10, paras.82.10 (Panama); 82.12 (Peru); 82.18 (Colombia); 82.67 (Mexico).
- <sup>28</sup> COIPRODEN, page 9.
- <sup>29</sup> COIPRODEN, page 3.
- <sup>30</sup> Joint Submission 8 by Comité de Familiares de Detenidos Desaparecidos en Honduras, COFADEH; Asociación para una Ciudadanía Participativa, ACI-PARTICIPA; Casa Alianza Honduras; Alternativas en Comunicación, ALTER-ECO, para. 27.
- <sup>31</sup> AI, pages 1 and 3. Joint Submission 1 by Observatorio Permanente de Derechos Humanos, (OPDHA) y Fundación San Alonzo Rodríguez, (FSAR), para.29.2.
- <sup>32</sup> COIPRODEN, pages 6-7.
- <sup>33</sup> Comité de la Diversidad Sexual (Joint Submission 6), page 7.
- <sup>34</sup> AI, page 5.
- <sup>35</sup> Joint Submission 5 by Coalición contra la Impunidad, para.43.
- <sup>36</sup> Joint Submission 2 by Cátedra UNESCO en Sostenibilidad en coalición con EdPAC, FIAN Honduras y La Vía Campesina Honduras, recommendation 6.
- <sup>37</sup> COIPRODEN, page 9.
- <sup>38</sup> Joint Submission 2 by Cátedra UNESCO en Sostenibilidad en coalición con EdPAC, FIAN Honduras y La Vía Campesina Honduras, recommendation 6.
- <sup>39</sup> Joint Submission 1 by Observatorio Permanente de Derechos Humanos, (OPDHA) y Fundación San Alonzo Rodríguez, (FSAR), para.29.3. See also Joint Submission 2.
- <sup>40</sup> Joint Submission 10 (PEN International, London, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland; PEN Canada and the International Human Rights Program at the University of Toronto Faculty of Law (IHRP)), para. 74 t).
- <sup>41</sup> Joint Submission 2 by Cátedra UNESCO en Sostenibilidad en coalición con EdPAC, FIAN Honduras y La Vía Campesina Honduras, recommendation 7.
- <sup>42</sup> Joint Submission 5 by Coalición contra la Impunidad, para. 43.
- <sup>43</sup> CS, page 1.
- <sup>44</sup> AI, page 5.
- <sup>45</sup> Cattrachas, page 1.
- <sup>46</sup> RedTraSex, pages 1 to 6.
- <sup>47</sup> A/HRC/16/10, para. 82.22 (**Switzerland**) and para. 82.24 (**Uruguay**).

- <sup>48</sup> Congregation of Our Lady of Charity of the Good Shepherd (CLCGS), pages 1-2. See submission for cases cited. See also submission from COIPRODEN, page 4. See also Joint Submission 8 by Comité de Familiares de Detenidos Desaparecidos en Honduras, COFADEH; Asociación para una Ciudadanía Participativa, ACI-PARTICIPA; Casa Alianza Honduras; Alternativas en Comunicación, ALTER-ECO, para.22.
- <sup>49</sup> RedTraSex, page 6.
- <sup>50</sup> AI, page 5. See also Joint Submission 1 by Observatorio Permanente de Derechos Humanos, (OPDHA) y Fundación San Alonzo Rodríguez, (FSAR), para. 18.1.
- <sup>51</sup> MNP-CONAPREV, paras. 3-5. See also Joint Submission 15 by Asociación de Jueces por la Democracia (AJD), Comité de Familiares de Detenidos Desaparecidos en Honduras (COFADEH), Equipo de Reflexión, Investigación y Comunicación de la Compañía de Jesús en Honduras (ERIC-SJ), Honduras; Centro por la Justicia y el Derechos Internacional (CEJIL), para. 29.
- <sup>52</sup> Joint Submission 8 by Comité de Familiares de Detenidos Desaparecidos en Honduras, COFADEH; Asociación para una Ciudadanía Participativa, ACI-PARTICIPA; Casa Alianza Honduras; Alternativas en Comunicación, ALTER-ECO, para. 39.
- <sup>53</sup> Joint Submission 8 by Comité de Familiares de Detenidos Desaparecidos en Honduras, COFADEH; Asociación para una Ciudadanía Participativa, ACI-PARTICIPA; Casa Alianza Honduras; Alternativas en Comunicación, ALTER-ECO, para. 39. See also Corte Interamericana de Derechos Humanos, *Caso Juan Humberto Sanchez Vs. Honduras*, Resolución de 22 de agosto de 2013.
- <sup>54</sup> Centro de Prevención, Tratamiento y Rehabilitación de Víctimas de la Tortura a sus Familiares, page 5.
- <sup>55</sup> Centro de Prevención, Tratamiento y Rehabilitación de Víctimas de la Tortura a sus Familiares, page 5.
- <sup>56</sup> MNP-CONAPREV, paras 12-19.
- <sup>57</sup> MNP-CONAPREV, para. 30.
- <sup>58</sup> Report of the IACHR on the situation of persons deprived of liberty in Honduras, March 18, 2013. See also submission from Centro de Prevención, Tratamiento y Rehabilitación de Víctimas de la Tortura a sus Familiares, page 6. See also Rafael Arturo Pacheco Teruel et al; Deaths due to fire in the Jail of San Pedro Sula (Letter of submission to the Court and Merits Report) Case 12.680, Honduras March 11, 2011.
- <sup>59</sup> JointSubmissin14 by The Advocates for Human Rights (The Advocates), Minneapolis,United States of America ; The International Action Network on Small Arms (IANSA), New York, United States of America and; Comité de América Latina y el Caribe para la Defensa de los Derechos de las Mujeres (CLADEM -H), pages 1-8.
- <sup>60</sup> JointSubmissin14 by The Advocates for Human Rights (The Advocates), Minneapolis,United States of America ; The International Action Network on Small Arms (IANSA), New York, United States of America and; Comité de América Latina y el Caribe para la Defensa de los Derechos de las Mujeres (CLADEM -H), para.29. See also Joint Submission 9 by Asociadas por lo Justo JASS; Centro de Derechos de Mujeres CDM; Centro de Estudios de la Mujer Honduras CEMH; Foro de Mujeres por la Vida; Red Nacional de Defensoras de Derechos Humanos de Honduras.
- <sup>61</sup> COIPRODEN, pages 6-7.
- <sup>62</sup> COIPRODEN, page 3.
- <sup>63</sup> Confederación Unitaria de Trabajadores de Honduras (CUTH); Central General de Trabajadores (CGT); Confederación de Trabajadores de Honduras (CTH), paras. 18-23. See also Joint Submission 8 by Comité de Familiares de Detenidos Desaparecidos en Honduras, COFADEH; Asociación para una Ciudadanía Participativa, ACI-PARTICIPA; Casa Alianza Honduras; Alternativas en Comunicación, ALTER-ECO, para.26.
- <sup>64</sup> COIPRODEN, page 5. Joint Submission 8 by Comité de Familiares de Detenidos Desaparecidos en Honduras, COFADEH; Asociación para una Ciudadanía Participativa, ACI-PARTICIPA; Casa Alianza Honduras; Alternativas en Comunicación, ALTER-ECO, para. 28.
- <sup>65</sup> AI, page1.
- <sup>66</sup> A/HRC/16/10, paras.82.54 (**Azerbaijan**), 82.55 (**Ghana**), 82.56 (**Slovenia**), 82.57 (**Hungary**), 82.58 (**Brazil**), 82.59 (**United Kingdom**), 82.60 (**Nigeria**), 82.61 (**Poland**), 82.62 (**Slovakia**), 82.63 (**Switzerland**). Joint Submission 8 by Comité de Familiares de Detenidos Desaparecidos en Honduras, COFADEH; Asociación para una Ciudadanía Participativa, ACI-PARTICIPA; Casa

- Alianza Honduras; Alternativas en Comunicación, ALTER-ECO, para. 11-13. See submission for cases cited.
- <sup>67</sup> Asociación de Jueces por la Democracia (AJD), pages 1-.
- <sup>68</sup> Joint Submission 5 by Coalición contra la Impunidad, para.43.
- <sup>69</sup> AI, page 4.
- <sup>70</sup> IACHR Press Release. IACHR Takes Case involving Honduras to the Inter-American Court, 2 April 2014. See also submissions from Asociación de Jueces por la Democracia (AJD), para.12.
- <sup>71</sup> AI, page1. See also submissions from Asociación de Jueces por la Democracia (AJD), para. 14; IACHR: Press Release -3/13 - In View of Situation in Honduras, IACHR Stresses Importance of Principle of Independence of the Judiciary. Washington, D.C., January 3, 2013; Centro de Prevención, Tratamiento y Rehabilitación de Víctimas de la Tortura a sus Familiares, page 2; Observatorio de los Derechos Humanos de los Pueblos Indígenas de Honduras, page 1 and JS8 para.12.
- <sup>72</sup> AI, page1.
- <sup>73</sup> Comité de la Diversidad Sexual (Joint Submission 6), page 8.
- <sup>74</sup> AI, page 5. See also submission from Cattrachas and cases cited.
- <sup>75</sup> Joint Submission 9 by Asociadas por lo Justo JASS; Centro de Derechos de Mujeres CDM; Centro de Estudios de la Mujer Honduras CEMH; Foro de Mujeres por la Vida; Red Nacional de Defensoras de Derechos Humanos de Honduras.
- <sup>76</sup> AI, page 5.
- <sup>77</sup> MNP-CONPREV, para.7.
- <sup>78</sup> Joint Submission 3 by Redes de organizaciones contra proyectos extractivistas en Honduras, Francisco Morazán,Honduras. Asociación Nacional de Fomento a la Agricultura Ecológica (ANAFAE) - 34 organizaciones presentes en todo el país. Alianza Hondureña ante el Cambio Climático (AHCC) - 4 redes nacionales e internacionales y 17 organizaciones. Centro Hondureño de Promoción al Desarrollo Comunitario (CEHPRODEC); Coalición Nacional de Redes Ambientales de Honduras; Fundación Nacional Pico Bonito (FUNAPIB), page 9.
- <sup>79</sup> Joint Submission 8 by Comité de Familiares de Detenidos Desaparecidos en Honduras, COFADEH; Asociación para una Ciudadanía Participativa, ACI-PARTICIPA; Casa Alianza Honduras; Alternativas en Comunicación, ALTER-ECO, para. 24.
- <sup>80</sup> Centro de Prevención, Tratamiento y Rehabilitación de Víctimas de la Tortura a sus Familiares, page 3.
- <sup>81</sup> COIPRODEN, pages 7-8.
- <sup>82</sup> MNP-CONAPREV, paras 20-23.
- <sup>83</sup> AI, page 4. See also submission from Cultural Survival and ISHR.
- <sup>84</sup> Joint Submission 10 (PEN International, London, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland; PEN Canada and the International Human Rights Program at the University of Toronto Faculty of Law (IHRP)) , paras. 49-52.
- <sup>85</sup> Joint Submission 8 by Comité de Familiares de Detenidos Desaparecidos en Honduras, COFADEH; Asociación para una Ciudadanía Participativa, ACI-PARTICIPA; Casa Alianza Honduras; Alternativas en Comunicación, ALTER-ECO, para. 40.
- <sup>86</sup> Joint submission 11 by Article 19 and C-Libre, pages 1-4. See submission for cases cited.
- <sup>87</sup> Joint Submission 10 (PEN International, London, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland; PEN Canada and the International Human Rights Program at the University of Toronto Faculty of Law (IHRP)) page 1-4. See submission for cases cited. See also submission from CIVICUS, para. 4.1 and cases cited.
- <sup>88</sup> Joint Submission 10 (PEN International, London, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland; PEN Canada and the International Human Rights Program at the University of Toronto Faculty of Law (IHRP)) para 28. See also submission from the Interamerican Commission on Human Rights.
- <sup>89</sup> Protection International, page 1. See also submission from the Interamerican Commission on Human Rights.
- <sup>90</sup> CIVICUS, para. 6.3.
- <sup>91</sup> FrontLine, pages 1-5. See submission for cases cited.
- <sup>92</sup> FI, paras. 6-10. See text of recommendation in A/HRC/16/10, para. 81.2 (**Ireland**); para. 82.19 (**United Kingdom of Great Britain**); para. 82.29 (**Austria**); 82.30 (**Canadá**); para. 82.31 (**Ireland**);

- para. 82.33 (**France**); para. 82.67 (**Mexico**); para. 82.80 (**Canada**); para. 82.99 (**Uruguay**); para. 83.9 (**Chile**).
- <sup>93</sup> Joint Submission 3 by Redes de organizaciones contra proyectos extractivistas en Honduras, Francisco Morazán, Honduras. Asociación Nacional de Fomento a la Agricultura Ecológica (ANAFAE) - 34 organizaciones presentes en todo el país. Alianza Hondureña ante el Cambio Climático (AHCC) - 4 redes nacionales e internacionales y 17 organizaciones. Centro Hondureño de Promoción al Desarrollo Comunitario (CEHPRODEC); Coalición Nacional de Redes Ambientales de Honduras; Fundación Nacional Pico Bonito (FUNAPIB), page 9. See also Joint Submission 8, by Comité de Familiares de Detenidos Desaparecidos en Honduras, COFADEH; Asociación para una Ciudadanía Participativa, ACI-PARTICIPA; Casa Alianza Honduras; Alternativas en Comunicación, ALTER-ECO, paras. 31-36.
- <sup>94</sup> ISHR, page 2.
- <sup>95</sup> Joint submission 11 by Article 19 and C-Libre, pages 1-4 and cases cited. See also Joint Submission 9 by Asociadas por lo Justo JASS; Centro de Derechos de Mujeres CDM; Centro de Estudios de la Mujer Honduras CEMH; Foro de Mujeres por la Vida; Red Nacional de Defensoras de Derechos Humanos de Honduras, paras. 37-40 and case cited.
- <sup>96</sup> CS, page 5.
- <sup>97</sup> CIVICUS, para. 3.1 and 3.5. See submission for cases cited in paragraphs 3.2 to 3.7.
- <sup>98</sup> AI, page 4. See AI submission, page 2, for cases cited. See also submission from Protection International, page 2.
- <sup>99</sup> CIVICUS, para. 4.1. See also Joint Submission 8.
- <sup>100</sup> CESPAD, page 1. See text of recommendation in A/HRC/16/10, para. 82.94 (**Switzerland**).
- <sup>101</sup> CESPAD, pages 1-5.
- <sup>102</sup> A/HRC/16/10, paras.82.101 (**Colombia**); 82.102 (**Holy See**); 82.103 (**Azerbaijan**); 82.108 (**Angola**).
- <sup>103</sup> Joint Submission 4 by Confederación Unitaria de Trabajadores de Honduras (CUTH); Central General de Trabajadores (CGT); Confederación de Trabajadores de Honduras (CTH), paras. 14-16.
- <sup>104</sup> Joint Submission 4 by Confederación Unitaria de Trabajadores de Honduras (CUTH); Central General de Trabajadores (CGT); Confederación de Trabajadores de Honduras (CTH), paras. 14-16.
- <sup>105</sup> Joint Submission 9 by Asociadas por lo Justo JASS; Centro de Derechos de Mujeres CDM; Centro de Estudios de la Mujer Honduras CEMH; Foro de Mujeres por la Vida ; Red Nacional de Defensoras de Derechos Humanos de Honduras, para. 19.
- <sup>106</sup> Joint Submission 9 by Asociadas por lo Justo JASS; Centro de Derechos de Mujeres CDM; Centro de Estudios de la Mujer Honduras CEMH; Foro de Mujeres por la Vida; Red Nacional de Defensoras de Derechos Humanos de Honduras, paras. 28-31.
- <sup>107</sup> Joint Submission 15 by Asociación de Jueces por la Democracia (AJD), Comité de Familiares de Detenidos Desaparecidos en Honduras (COFADEH), Equipo de Reflexión, Investigación y Comunicación de la Compañía de Jesús en Honduras (ERIC-SJ), Honduras; Centro por la Justicia y el Derechos Internacional (CEJIL), para.31.
- <sup>108</sup> COIPRODEN, page 3.
- <sup>109</sup> MNP-CONAPREV, paras 24-25.
- <sup>110</sup> AI, page 3. See also COIPRODEN, page 5.
- <sup>111</sup> COIPRODEN, page 5.
- <sup>112</sup> RedTraSex, page 6.
- <sup>113</sup> Alianza del Sector Discapacidad (Joint Submission 7), paras. 12-15.
- <sup>114</sup> Alianza del Sector Discapacidad (Joint Submission 7), paras. 12-15.
- <sup>115</sup> Alianza del Sector Discapacidad (Joint Submission 7), para.46.
- <sup>116</sup> Alianza del Sector Discapacidad (Joint Submission 7), para.29.
- <sup>117</sup> Alianza del Sector Discapacidad (Joint Submission 7), para.22.
- <sup>118</sup> AI, page 4. See also Joint Submission 5 by Coalición contra la Impunidad, para.43.
- <sup>119</sup> CS, page 5.
- <sup>120</sup> Joint Submission 3 by Redes de organizaciones contra proyectos extractivistas en Honduras, Francisco Morazán, Honduras. Asociación Nacional de Fomento a la Agricultura Ecológica (ANAFAE) - 34 organizaciones presentes en todo el país. Alianza Hondureña ante el Cambio Climático (AHCC) - 4 redes nacionales e internacionales y 17 organizaciones. Centro Hondureño de Promoción al Desarrollo Comunitario (CEHPRODEC); Coalición Nacional de Redes Ambientales de Honduras; Fundación Nacional Pico Bonito (FUNAPIB), page 9.

- <sup>121</sup> AI, page 4. See AI submission, pages 2-3 for cases cited. See also submission from the Interamerican Commission on Human Rights.
- <sup>122</sup> Observatorio de los Derechos Humanos de los Pueblos Indígenas de Honduras, pages 4-5. See also submission from the Interamerican Commission on Human Rights, including Report No. 93/13, Petition 1063-07, Jesús Flores Satuye et al.
- <sup>123</sup> Observatorio de los Derechos Humanos de los Pueblos Indígenas de Honduras, pages 4-5. See submission from the Interamerican Commission on Human Rights: Garífuna Community of "Triunfo de la Cruz" and its Members, Honduras Case 12.548 Date of submission to the Court: February 21, 2013. Press Release. Merits of the case and Letter of submission of the case to the Court; Garífuna Community of Punta Piedra and its Members, Honduras Case 12.761. Press Release. Date of submission to the Court: October 1, 2013. The letter of submission to the Court and the Merits Report
- <sup>124</sup> A/HRC/16/10, paras. 82.63 (**Switzerland**), 82.64 (**Netherlands**), 82.65 (**Costa Rica**) and 82.73 (**Canada**).
- <sup>125</sup> Joint Submission 1 by Observatorio Permanente de Derechos Humanos, (OPDHA) y Fundación San Alonzo Rodríguez, (FSAR), paras. 19-28 and 29.1. See submission for cases cited. See submission from the Interamerican Commission on Human Rights: 94/14 - IACHR expresses concern over threats against and arrests of campesino leaders in Bajo Aguán, Honduras. Washington, D.C., August 29, 2014.
- <sup>126</sup> Joint Submission 2 by Cátedra UNESCO en Sostenibilidad en coalición con EdPAC, FIAN Honduras y La Vía Campesina Honduras, recommendations 1 and 4.
- <sup>127</sup> IACHR Precautionary Measures, PM 50/14 - Campesino Leaders of Bajo Aguán, Honduras. Available <http://www.oas.org/en/iachr/decisions/precautionary.asp>
- <sup>128</sup> Foro Nacional para las Migraciones -FONAMIH (JS16), pages 4-5. See also FI, para. 18 ; Joint Submission 8 by Comité de Familiares de Detenidos Desaparecidos en Honduras, COFADEH ; Asociación para una Ciudadanía Participativa, ACI-PARTICIPA ; Casa Alianza Honduras ; Alternativas en Comunicación, ALTER-ECO, para. 23 and; Congregation of Our Lady of Charity of the Good Shepherd (CLCGS), pages 1 and 3.
- <sup>129</sup> COIPRODEN, pages 3-4. See also Joint Submission 8 by Comité de Familiares de Detenidos Desaparecidos en Honduras, COFADEH; Asociación para una Ciudadanía Participativa, ACI-PARTICIPA; Casa Alianza Honduras; Alternativas en Comunicación, ALTER-ECO, para.28.
- <sup>130</sup> Joint Submission 15 by Asociación de Jueces por la Democracia (AJD), Comité de Familiares de Detenidos Desaparecidos en Honduras (COFADEH), Equipo de Reflexión, Investigación y Comunicación de la Compañía de Jesús en Honduras (ERIC-SJ), Honduras; Centro por la Justicia y el Derechos Internacional (CEJIL), para. 27.
- <sup>131</sup> AI, page 5.
- <sup>132</sup> Cultural Survival, page 1.
- <sup>133</sup> FI, para. 29. See also submission from Congregation of Our Lady of Charity of the Good Shepherd (CLCGS), pages 3-4.
- <sup>134</sup> Joint Submission 3 by Redes de organizaciones contra proyectos extractivistas en Honduras, Francisco Morazán, Honduras. Asociación Nacional de Fomento a la Agricultura Ecológica (ANAFAE) - 34 organizaciones presentes en todo el país. Alianza Hondureña ante el Cambio Climático (AHCC) - 4 redes nacionales e internacionales y 17 organizaciones. Centro Hondureño de Promoción al Desarrollo Comunitario (CEHPRODEC); Coalición Nacional de Redes Ambientales de Honduras; Fundación Nacional Pico Bonito (FUNAPIB), page 9.
- <sup>135</sup> Observatorio de los Derechos Humanos de los Pueblos Indígenas de Honduras, page 1.